

PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France

Service de la Prévention des Risques et des Nuisances

Paris, le 19 novembre 2012

Nos réf. : DRIEE_SPRN_2012_14606
Affaire suivie par : Pierre-Louis DUBOURDEAU
Pierre-louis.DUBOURDEAU@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 71 28 46 62 - Fax : 01 71 28 47 62

Le Directeur régional

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
Direction de la coordination
des services de l'état
Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique

A l'attention de Madame Martine ANGRAND

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Installations classées -Demande d'autorisation d'exploiter en date du 27 avril 2012

DEMANDEUR : EARL DU LUGIN, représentée par M. DANIEL DUBOIS, gérant

COMMUNE : JOUY LE CHATEL (77)

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

L'EARL DU LUGIN, représentée par son gérant M. Daniel DUBOIS, possède un poulailler à claustration, implanté sur le territoire de la commune de JOUY-LE-CHATEL (77), avec d'une capacité totale de 25 200 équivalents animaux. L'élevage de poulets de chair a été créé en 1998. Il convient de noter que le site abrite également un atelier d'élevage et de gavage de canard gras, ainsi qu'une tuerie de volailles.

Le 27 avril 2012, L'EARL DU LUGIN a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un établissement d'élevage de poulets de chair d'une capacité totale de 50 400 équivalents animaux, portant sur la construction d'un second bâtiment d'élevage en claustration de 1 200 m², identique et implanté à proximité du premier bâtiment.



Certificat A1607
Champ de certification
disponible sur demande

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations	Nomenclature ICPE Rubriques concernées	AS, A-SB, A, E, D, NC	Situation administrative des installations (a, b, c, d, e)
50 400 poulets de chair soit 50 400 animaux-équivalent volailles (AEV)	2111.1	A	b avec extension de l'activité et des installations
Stockage de paille 900 m ³ de capacité	1530.3	D	b

La portée de la demande concerne des installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée.

1.1 L'objet de la demande

Le présent dossier a été établi pour un effectif maximum de 50 400 équivalents animaux, présent simultanément 12 rue des Fermes – Fontaine-Pépin à JOUY-LE-CHATEL (77).

1.2 La conduite de l'établissement

Les aliments et l'eau

La qualité des aliments, leur composition et la quantité délivrée au animaux sont fixées par le cahier des charges « poulets certifiés ». la société DUC fournit les rations alimentaires des animaux. Ces poulets sont accueillis sur l'exploitation de l'âge de 1 jour à l'âge de 57 jours minimum. L'exploitation pourra également être amenée à élever des « poulets standards ».

L'alimentation est constituée de 70 % de céréales, 25 % de tourteau de soja et de pois et de 5 % d'oligo-éléments, vitamines et minéraux. La proportion de protéines dans le mélange décroît au cours de la période d'élevage, qui est divisée en quatre phases : démarrage, croissance, finition et pré abattage. Les aliments sont distribués sous forme de miettes puis de granulés. Des additifs sont incorporés à la nourriture pour diminuer la quantité de phosphate rejeté dans les fientes.

Les besoins en eau, évalués à environ 2 000 m³, correspondent à l'abreuvement des animaux et au nettoyage des installations. L'eau distribuée provient du réseau public.

Les besoins énergétiques

La production de poulets de chair demande l'utilisation de deux sources d'énergie, pour deux usages distincts :

- Le gaz propane, pour maintenir pendant la saison froide les bâtiments à une température de 32 °C. Pour cela, chacun des 2 bâtiments est équipé d'un système de chauffage avec propulsion d'air chaud d'une capacité de 130 kW ;
- L'électricité, pour maintenir une aération optimum, pour rafraîchir les bâtiments en saison chaude et pour l'éclairage.

Le confort animal

Les deux bâtiments d'élevage auront une surface identique de 1 200 m².

Les animaux restent au minimum 56 jours sur le site. Ils évoluent sur une litière paillée, qui recueille leurs déjections. Trois chaînes d'alimentation et quatre lignes d'abreuvement permettent de répartir sur toute la surface du bâtiment les accès à la nourriture et à l'eau. Ces dispositions reprennent les standards de l'élevage de poulets de chair et respectent la réglementation en vigueur.

1.3 Présentation du projet

L'établissement compte actuellement un bâtiment d'élevage de poulets de chair à claustration, un atelier d'élevage et de gavage de canards gras et une tuerie de volailles.

Le projet consiste en la construction d'un second bâtiment d'élevage de poulets de chair, identique et implanté à proximité du premier.

Cette opération s'accompagne d'une augmentation des capacités de production de l'élevage de 25 200 à 50 400 équivalents animaux.

2. Etude d'impact

2.1 Etat initial

L'insertion paysagère :

Le site d'implantation est situé en plein champs à l'extrémité du hameau de Fontaine-Pépin sur la commune de JOUY-LE-CHATEL. Le tiers le plus proche réside à 120 m à l'Ouest de l'exploitation, qui compte déjà plusieurs bâtiments dont un identique à celui projeté.

A l'achèvement des travaux, le site comptera deux bâtiments dédiés au poulets de chair, en forme de demi-cylindre.

L'ensemble se situe sur un plateau à vocation céréalière peu vallonnée.

Le choix des revêtements extérieurs a été fait de façon à assurer l'intégration des bâtiments dans le paysage. De plus, une haie d'arbres sera implantée en bordure du site.

L'impact sur l'eau :

A ce jour, l'établissement consomme 1 000 m³ annuellement, essentiellement pour l'abreuvement des volailles. Les rejets des animaux et les eaux de lavage sont absorbés par la litière épaisse, qui est éliminée après le départ des volailles pour l'abattoir et avant l'arrivée d'une nouvelle bande. Il n'y a donc pas de rejet d'eaux usées vers le milieu naturel.

Les eaux pluviales, collectées sur les toitures et les aires de manœuvre extérieures, ne sont pas souillées sont rejetées dans un fossé adjacent, suivant la méthodologie actuelle.

La valorisation des déchets organiques en agriculture :

L'établissement produit 4 140 kg d'azote dans les fientes des poulets. Ces déjections sont mélangées au paillage de la litière et présentent une siccité de 65 %. Elles sont stockées en bout de parcelle agricole. Elles font l'objet d'une valorisation par épandage agricole sur 70 ha de terres cultivées.

Le devenir des autres types de déchets :

Les cadavres de poulets sont collectés par l'exploitant et stockés dans un congélateur, en attendant d'être pris en charge par une entreprise d'équarrissage.

Les emballages de type domestique sont collectés par le service public de collecte des déchets ménagers.

Les contenants spéciaux sont ramassés par la Coopérative Céréalière.

Les risques d'odeurs :

Les bâtiments dégagent de faibles quantités de gaz ammoniacal, qui se diluent rapidement dans l'air ambiant. L'éloignement des habitations occupées par des tiers permettent de limiter l'impact de ces dégagements.

La totalité des matières organiques valorisables sont épandues à l'écart des habitations occupées par des tiers. Ces dispositions permettent d'atténuer les éventuelles odeurs lors des épandages.

Le bruit :

Les bâtiments utilisent la méthode d'élevage de la claustration. Celle-ci, combinée au fait que les animaux élevés ne sont pas adultes, limite la production de bruit, si ce n'est un bruit léger, dû à la ventilation mécanique.

La circulation de véhicules poids lourds desservant l'établissement est assez faible (environ douze véhicules par mois), ce qui en limite l'impact sonore.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnée.

2.2 Evaluation des impacts

L'impact sur l'eau :

En situation future, l'élevage consommera 2 000 m³ d'eau, dans les mêmes conditions que précédemment.

Les eaux pluviales, collectées sur les toitures et les aires de manœuvre extérieures, ne sont pas souillées seront rejetées dans un fossé adjacent, suivant la méthodologie actuelle.

La valorisation et l'élimination des déchets :

L'établissement produira 8 280 kg d'azote dans les fientes des poulets. Ces déjections sont mélangées au paillage de la litière et présentent une siccité de 65 %. Elles seront stockées sur une plateforme tampon, puis en bout de parcelle agricole. Elles feront l'objet d'une valorisation par épandage agricole sur 150 ha de terres cultivées.

S'agissant des autres types de déchets, ils seront triés puis orientés vers la filière d'élimination adéquate.

Le bruit :

Le projet prévoit une augmentation de l'effectif maximal en présence simultanée de 50 400 animaux sur l'établissement. Le nouveau bâtiment sera caché de la vue du voisinage par les bâtiments historiques de la ferme de M. et Mme DUBOIS. Cela ne devrait pas provoquer une augmentation notable du trafic routier, ni du bruit perçu, qui est très faible du fait de la structure des bâtiments.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Par rapport aux enjeux présentés ci-dessus les principales mesures d'évitement, de suppression, de réduction ou de compensation sont les suivantes :

La valorisation des déchets organiques en agriculture :

L'établissement recourt à des compléments alimentaires pour abattre de 20 % la teneur en phosphore des fientes.

De plus, l'exploitant, sur la recommandation de l'Inspection des installations classées agricoles, a prévu la construction d'une plateforme tampon, permettant de gérer en sécurité et d'assurer la stabilisation des différentes sources d'effluents d'élevage présentes sur le site (2 bâtiments d'élevage de poulets de chair, 1 bâtiment d'élevage de canards gras).

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Néanmoins, il est dommageable pour ce projet que la conception générale des bâtiments ne mettent pas l'accent sur la recherche d'économie d'énergie, ni la valorisation énergétique de la biomasse résiduelle produite.

2.4 Conclusion

La demande d'autorisation d'extension de l'activité de production de poulets de chair présentée par l'EARL DU LUGIN aura un impact globalement limité sur l'environnement.

Le nouveau bâtiment d'élevage sera implanté à proximité d'un bâtiment existant, à l'écart des habitations des tiers.

L'épandage des fientes reste la solution la plus raisonnable et écologique pour la valorisation de ces effluents issues de l'élevage des volailles. Cette technique participe à l'économie de fertilisants minéraux sur les parcelles agricoles exploitées.

Une étude d'impact complète met en évidence que les mesures compensatoires qui sont proposées par l'établissement de l'EARL DU LUGIN sont bien supérieures aux risques réels encourus par l'environnement pour cette activité.

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux et les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement.

Pour le Préfet de Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Pour le directeur empêché,
Le Chef du service de la prévention
des risques et des nuisances



Pierre-Louis DUBOURDEAU